

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2005**

CP 05/05-04

**TRANSFERT DE PROPRIETE  
DE L'EMPRISE D'UNE ROUTE  
COMMUNE DE NEGREPELISSE**

Les travaux relatifs à l'aménagement de la RD 115 à NEGREPELISSE ont nécessité une emprise de 5a 00ca sur la parcelle anciennement cadastrée sous le n° 39 de la section ZI, sans qu'il n'y ait eu de mutation foncière.

Lors de la donation-partage et, à ce titre, de l'établissement du document d'arpentage délivré par le géomètre-expert, les propriétaires ont été amenés à constater ce fait.

Ce tracé étant désormais incorporé au domaine routier départemental, il convient de transférer la propriété du terrain d'emprise.

Afin de régulariser cette situation, les propriétaires proposent à notre collectivité d'acquérir cette parcelle cadastrée sous le n°455 de la section ZI, à l'euro symbolique.

Ainsi, le Département deviendrait effectivement propriétaire de l'emprise.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle ZI 455, d'une contenance de 5a 00ca, située sur la commune de Nègrepelisse ;
- Décide que la prise en charge des frais relatifs à cette opération sera entièrement assurée par le Département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera dressé par le notaire de Nègrepelisse.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-05

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 12 546.55 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant total en section de fonctionnement de 12 546,55 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément aux tableaux ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

**EXERCICES 2004 et 2005  
ARTICLE 778 S/FONCTION 621**

Cp05/05-05

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	CONTREVENANT	N° MANDAT et MONTANT	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 20/04/04	RD15 LAVIT-DE-LOMAGNE Dégradation panneau de signalisation de police	438,90 €	CENTRE DE GESTION GMF PERICENTRE DE LA CEPIERE CHEMIN DE LA CEPIERE 31081 TOULOUSE CEDEX 01	2110/05 de 438.90 €	Travaux effectués
Accident du 15/10/04	RD22 MONTALZAT Dégradation de la chaussée avec un engin agricole "disques trainés" sur revêtement récent	792,95 €	AXA France IARD 26 rue Drouot 75009 PARIS	746/2005 de 792.95 €	Travaux effectués
Accident du 09/10/04	RD3 BOUILLAC Dégradation balise d'obstacle et parapet de pont	3 780,42 €	PACIFICA ASSURANCES CS 79524 34965 MONTPELLIER CEDEX 2	941/2005 de 70.61 € 3262/2005 de 3709.81 €	Travaux effectués
Accident du 18/04/04	RD17 MONTEILS Dégradation de signalisation	1 127,71 €	ASSURANCE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILES, DES COMPTABLES PUBLICS ET DES AGENTS COMPTABLES 82 rue Saint Lazare 75442 PARIS CEDEX 09	3353/05 de 1 127.71 €	Travaux effectués
Accident du 09/08/04	RD64 NEGREPELISSE Dégradation du garde-corps Pont de Bioule	2 183,90 €	AXA ASSURANCES Région Sud-Ouest Services corporels 40 Bd de la Marquette 31070 TOULOUSE	3262/05 de 2 183.90 €	Travaux effectués
Accident du 12/11/04	RD7 MOISSAC	462,68 €	MAIF ASSURANCES	3379/05 de 462.68 €	Travaux effectués

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	CONTREVENANT	N° MANDAT et MONTANT	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
	Dégradation de 2 panneaux type J4 avec leurs supports		CENTRE DE GESTION 100 Bd Ampère 79181 CHAURAY CEDEX		
Accident du 26/12/04	RD957 MOISSAC Dégradation d'un ensemble de panneaux de police	585,04 €	PACIFICA ASSURANCES CS 69015 34965 MONTPELLIER CEDEX 2	3378/05 de 585.04 €	Travaux effectués
Accident du 29/11/04	RD953D VALENCE D'AGEN Dégradation d'une balise d'extrémité d'ilôt, désolidarisation d'un regard en béton	484,13 €	"Le Pigeonnier" 82340 SAINT-LOUP	3352/05 de 126.73 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de Valence d'Agen : 357.40 €	Travaux effectués
Accident du 17/01/05	RD88 MANSONVILLE Semi-remorque renversé sur la chaussée nécessitant la mise en place d'une déviation	2 690,82 €	TRANSCOSATAL PERPIGNAN SAS BAT.FIRST CHEMIN DE LA PAILLE BOITE POSTALE N° 5436 66034 PERPIGNAN CEDEX	3144/05 de 354.02 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de Valence d'Agen : 2 336.80 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		12 546,55 €			

Le Président,

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 mai 2005

CP 05/05-06

**LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL**

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE VERIFICATION  
DE DIVERS EQUIPEMENTS AVEC LA SOCIETE SELI**

—

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, un contrat émanant du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Ce contrat concerne l'entretien et la vérification de cinq microscopes, trois centrifugeuses et une loupe binoculaire.

Trois sociétés ont été contactées et ont proposé un prix forfaitaire , sur la base d'une visite annuelle :

- AVANTEC ..... 1 693 €H.T.
- SELI..... 1 045 €H.T.
- SUBRA ..... 1 431 €H.T.

Je vous propose de retenir la Société SELI, qui offre la prestation la moins coûteuse. Cette dépense sera prise en charge sur l'article 61558 du budget du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer le contrat correspondant.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat à intervenir avec la société SELI pour l'entretien et la vérification de cinq microscopes, trois centrifugeuses et une loupe binoculaire au Laboratoire vétérinaire départemental pour un montant forfaitaire de 1 045 €HT, sur la base d'une visite annuelle ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2005**

CP 05/05-08

**REFECTION DES BATIMENTS CENTRAL ET H NORD  
A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF PROFESSIONNEL  
DE TARN-ET-GARONNE A MIMIZAN-PLAGE**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 1/03 CG**

—

Le marché n° 1/03 CG, en date du 23 janvier 2003, a été conclu avec l'entreprise GACHET pour la réfection des bâtiments central et H nord à l'Institut Médico-Educatif Professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage.

Le présent avenant a pour objet de prévoir les travaux complémentaires suivants :

œ tranche ferme – bâtiment central

Menuiserie et travaux suite au passage de la commission de sécurité.

montant du marché : 102 097, 85 €TTC

montant de l'avenant : 9 515, 94 €TTC

soit une augmentation de 9, 5 % portant le marché à 116 613, 79 €TTC

œ tranche conditionnelle – bâtiment H nord

Pose et détection ionique sur socles, asservissement des portes coupe feu et peinture.

montant du marché : 109 588, 43 €TTC

montant de l'avenant : 7 688, 94 €TTC

soit une augmentation de 7 % portant le marché à 117 277, 37 €TTC

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 mai 2005, a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n° 1.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Conseil Général l'avenant n° 1 au marché n° 1/03 CG relatif à la réfection des bâtiments central et H nord à l'Institut Médico-Educatif Professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage conclu avec l'entreprise GACHET.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mai 2005,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 1/03 CG relatif à la réfection des bâtiments central et H nord à l'Institut Médico-Educatif Professionnel à Mimizan avec l'entreprise Gachet selon les modalités suivantes :

- tranche ferme – bâtiment central  
Menuiserie et travaux suite au passage de la commission de sécurité.  
montant du marché : 102 097, 85 €TTC  
montant de l'avenant : 9 515, 94 €TTC  
soit une augmentation de 9, 5 % portant le marché à 116 613, 79 €TTC
  
- tranche conditionnelle – bâtiment H nord  
Pose et détection ionique sur socles, asservissement des portes coupe feu et peinture.  
montant du marché : 109 588, 43 €TTC  
montant de l'avenant : 7 688, 94 €TTC  
soit une augmentation de 7 % portant le marché à 117 277, 37 €TTC

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2005**

CP 05/05-10

**LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 5/02 CG**

—

La Commission Permanente, lors de sa séance du 28 février 2005, a approuvé l'avenant n° 1 au marché n° 5/02 CG conclu le 26 juin 2002 avec la société SOFEB pour la location et maintenance de photocopieurs.

Le présent avenant a pour objet de compléter la liste de photocopieurs susceptibles d'être loués pendant la durée du marché (3 ans) afin d'intégrer un module scanner pour copieur ACTION 1545.

La durée de la location, prévue de façon trimestrielle pour 7 mois dans la délibération du 28 février 2005, est rectifiée et devient une location mensuelle pour une durée de 20 mois.

Le montant de la location, fixée à 97 € HT par trimestre dans la délibération du 28 février 2005, est désormais de 32, 33 €HT par mois.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ce rectificatif concernant l'avenant n° 1 au marché n° 5/02 CG relatif à la location et maintenance de photocopieurs conclu avec la société SOFEB afin d'intégrer le module scanner pour copieur ACTION 1545.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la rectification de l'avenant n° 1 au marché n° 5/02 CG relatif à la location et maintenance de photocopieurs conclu avec la société Sofeb afin d'intégrer le module scanner pour copieur ACTION 1545 selon les caractéristiques suivantes :
  - location mensuelle pour une durée de 20 mois (initialement prévu de façon trimestrielle)
  - Montant : 32,33 €HT par mois (initialement 97 €par trimestre)
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,